

DELIBERATION N° 20

**Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe
et l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour la mise à disposition de
la billetterie à l'Office de Tourisme – Avenant n°2 de prorogation à la
convention du 8 juillet 2010**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 38

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que par délibération n° 40 du 27 mai 2010, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'une convention entre la Ville de Dieppe et l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour la vente de tickets pour les visites guidées organisées par le service Dieppe Ville d'Art et d'Histoire.

Par délibération n° 37 du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a souhaité modifier les dispositions financières de la convention (article 4) et prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2011, par avenant n° 1.

L'année 2011 a démontré les effets positifs de la vente de cette billetterie par l'Office de Tourisme notamment sur la fréquentation des visites guidées.

C'est pourquoi, les partenaires souhaitent renouveler cette convention complétée par avenant, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2012.

Vu :

- la délibération n° 40 du 27 mai 2010 et la convention correspondante en date du 08 juillet 2010
- la délibération n° 37 du 23 septembre 2010 et l'avenant n° 1 à la convention en date du 14 décembre 2010

Considérant l'avis formulé par la commission n° 5 réunie le 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Dieppe et l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'année 2012, pour la mise à disposition de la billetterie à l'Office du Tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--